



Pension de réversion de la retraite complémentaire

● RETRAITE COMPLEMENTAIRE

agirc - arrco

SOMMAIRE



- P.3 - La retraite, en bref
- P.4 - Points clés
- P.8 - Points de repères
- P.18 - Points de vue
- P.28 - Services

Pour en savoir plus :

www.agirc-arrco.fr





LA RETRAITE, EN BREF

Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Agirc-Arrco.

L'Agirc-Arrco : le régime complémentaire de tous les salariés

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des salariés du secteur privé cotisent à un seul régime de retraite complémentaire, le régime Agirc-Arrco, qui résulte de la fusion des régimes Agirc et Arrco.

Plus simple et lisible, ce nouveau régime a repris intégralement les droits que vous aviez acquis avant 2019.

Régime en répartition, le régime Agirc-Arrco fonctionne sur le principe de solidarité entre les générations. Les salariés cotisent avec leur employeur pour constituer leur future retraite et pour payer les retraites d'aujourd'hui.

Comment se constitue votre retraite ?



- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- La retraite complémentaire Agirc-Arrco est comptée en points.



POINTS CLÉS

Est-ce que je dois prévenir la caisse Agirc-Arrco si mon conjoint décède ?

Si votre conjoint ou ex-conjoint était retraité de l'Agirc-Arrco, nous vous conseillons d'informer dès que possible sa caisse de retraite Agirc-Arrco par téléphone (0970 660 660⁽¹⁾) ou par courrier (Centre de réception Agirc-Arrco TSA 36661 92621 Gennevilliers CEDEX).

Les retraites Agirc-Arrco étant versées d'avance, le versement mensuel (ou trimestriel) correspondant au mois (ou au trimestre) pendant lequel le retraité est décédé n'est pas à rembourser. Un dossier de réversion vous sera envoyé.

Est-ce que j'obtiens une pension si mon conjoint décède ?

Vous pouvez obtenir une partie de la retraite Agirc-Arrco que percevait votre conjoint.

Si votre conjoint était salarié au moment de son décès, vous pouvez également obtenir une pension de réversion Agirc-Arrco. Votre pension de réversion sera calculée à partir des droits que la personne décédée avait obtenus au cours de sa carrière.

En cas de divorce, il est possible de percevoir la pension de réversion de son ex-conjoint.

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (appel non surtaxé).

Quelles sont les conditions à remplir ?

1. Avoir été marié

Il est nécessaire d'avoir été marié avec la personne décédée pour pouvoir obtenir la réversion de sa pension. Le concubinage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité (Pacs) avec le retraité ou le salarié décédé ne permettent pas de percevoir une pension de réversion.

2. Ne pas être remarié

En cas de remariage, la réversion n'est pas accordée. Si la pension de réversion a été attribuée avant le remariage, elle est définitivement supprimée. Elle n'est pas rétablie lorsque l'intéressé divorce de son nouveau conjoint ou si celui-ci décède⁽¹⁾.

3. Avoir au moins 55 ans ou avoir 2 enfants à charge ou être invalide

Si le décès est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2019, la pension de réversion Agirc-Arrco est attribuée au conjoint et aux ex-conjoints à partir de 55 ans.

Si le décès est intervenu avant le 1^{er} janvier 2019, les règles des ex-régimes Agirc et Arrco s'appliquent :

- La pension de réversion Arrco est attribuée à partir de 55 ans.
- La pension de réversion Agirc est attribuée à partir de 60 ans. Il est possible d'obtenir la réversion Agirc dès 55 ans, mais son montant est diminué sauf pour les personnes qui perçoivent la pension de réversion de la Sécurité sociale.

Les conjoints et ex-conjoints ayant deux enfants à charge au moment du décès du retraité ou du salarié ont droit à la pension de réversion Agirc-Arrco, quel que soit leur âge. Les conjoints et ex-conjoints qui sont invalides au moment du décès du retraité ou du salarié, ou qui le deviennent plus tard, ont également droit à une pension Agirc-Arrco, quel que soit leur âge.

(1) Il est possible dans cette situation d'obtenir la pension de réversion du dernier conjoint.

Comment la pension de réversion est-elle calculée ?

La veuve ou le veuf, en l'absence d'ex-conjoint, obtient 60 % de la totalité des droits acquis par la personne décédée.

Le montant de la pension de réversion Agirc-Arrco se calcule de la manière suivante :

$$\text{Nombre de points acquis par la personne décédée} \times 60 \% \times \text{Valeur du point en vigueur}$$

L'ex-conjoint, en l'absence d'autre bénéficiaire, obtient 60% des droits acquis par la personne décédée. Ce montant est ensuite affecté du rapport entre la durée du mariage et la durée d'assurance aux régimes de base de la Sécurité sociale de la personne décédée.

Lorsque plusieurs personnes peuvent obtenir la réversion, les droits sont partagés en tenant compte de la durée du mariage de chacun.

Pendant combien de temps la pension de réversion est-elle versée ?

Le versement de la pension de réversion n'est pas limité dans le temps. Elle continuera d'être versée lorsque les enfants ne seront plus à charge.

Lorsque le conjoint ou l'ex-conjoint cesse d'être invalide, le versement de la pension est interrompu. Il reprendra lorsque l'intéressé remplira la condition d'âge prévue.

En cas de remariage, la pension de réversion est définitivement supprimée.

Un courrier (postal ou électronique) est adressé tous les 4 ans⁽¹⁾ aux conjoints et ex-conjoints afin de contrôler qu'ils ne sont pas remariés. En l'absence de réponse, la pension de réversion est suspendue.

(1) Le contrôle intervient tous les ans pour les conjoints ou ex-conjoints qui vivent à l'étranger. Il concerne l'ensemble des régimes de retraite français.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Attention : pour obtenir la pension de réversion Agirc-Arrco, il est nécessaire de la demander.

Une seule demande suffit pour l'ensemble de vos pensions de réversion de base et complémentaires, si vous l'effectuez en ligne. Vous pouvez demander votre pension de réversion à l'ensemble des régimes de retraite de la personne décédée :

- en ligne, dans l'espace personnel du site de votre caisse de retraite ou dans celui du site **agirc-arrco.fr** ;
- par téléphone en contactant un conseiller retraite Agirc-Arrco au **0970 660 660**⁽¹⁾.

Vous pouvez bénéficier d'un entretien personnalisé, adapté à vos besoins et à votre situation, sur rendez-vous en agence conseil retraite (600 points d'accueil) ou par téléphone. Pour prendre rendez-vous, trois possibilités :

- téléphonez au **0970 660 660**⁽¹⁾
- ou connectez-vous à votre espace personnel sur le site **agirc-arrco.fr**
- ou rendez-vous dans une agence.

Dans ces moments difficiles, le service d'accompagnement et prévention de votre caisse de retraite Agirc-Arrco peut vous aider, vous conseiller et vous orienter dans vos démarches.

PENSION DE RÉVERSION ET ORPHELINS

Les orphelins de leurs deux parents ont droit à la pension de réversion Agirc-Arrco si l'un ou les deux parents étaient salariés ou retraités du secteur privé.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de moins de 21 ans à la date du décès du dernier parent ;
- ou être âgé de moins de 25 ans et être à la charge du dernier parent au moment de son décès ;
- sans condition d'âge pour les enfants reconnus invalides avant 21 ans.

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (appel non surtaxé).



POINTS DE REPÈRES

Pensions de réversion des conjoints et ex-conjoints

Les conditions d'attribution

La pension de réversion Agirc-Arrco est attribuée aux hommes et aux femmes qui ont été mariés avec une personne, de même sexe ou de sexe différent, ayant cotisé au régime Agirc-Arrco.

1. Aucune condition de ressources

La réversion de la retraite complémentaire est attribuée sans condition de ressources.

2. Remplir la condition d'âge

Décès à compter du 1^{er} janvier 2019

Le conjoint ou l'ex-conjoint ont droit à la pension de réversion Agirc-Arrco à partir de 55 ans si le décès du salarié ou du retraité est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décès antérieurs au 1^{er} janvier 2019

Le conjoint ou l'ex-conjoint ont droit à la pension de réversion Arrco à partir de 55 ans si le décès du salarié ou du retraité est intervenu à compter du 1^{er} juillet 1996.

La pension de réversion Agirc est attribuée à partir de 60 ans⁽¹⁾ si le décès est intervenu à compter du 1^{er} mars 1994.

Les conjoints et les ex-conjoints ont la possibilité de demander la réversion Agirc dès l'âge de 55 ans, mais leur pension sera minorée sauf s'ils obtiennent la pension de réversion du régime général de la Sécurité sociale, ou du régime agricole ou du régime minier.

Décès antérieurs au 1^{er} juillet 1996 ou au 1^{er} mars 1994

La veuve et les ex-conjointes d'un salarié ou d'un retraité décédé avant le 1^{er} juillet 1996 peuvent obtenir leur pension de réversion Arrco à partir de 50 ans.

Lorsque le défunt était cadre et qu'il est décédé avant le 1^{er} mars 1994, la réversion Agirc est également attribuée à partir de 50 ans à la veuve et aux ex-conjointes.

Pour connaître les conditions d'attribution des pensions de réversion Arrco et Agirc aux veufs et ex-conjoints, contactez un conseiller retraite au **0970 660 660**⁽²⁾.

3. Avoir deux enfants à charge

Les conjoints et les ex-conjoints ayant deux enfants à charge ont droit à la pension de réversion Agirc-Arrco, quel que soit leur âge. Les enfants doivent être à la charge de l'intéressé au moment du décès. Ils peuvent être pris en compte même s'ils n'ont pas de lien de parenté avec la personne décédée.

Lorsque le conjoint ou l'ex-conjoint demande la réversion Agirc-Arrco, les enfants doivent avoir moins de 18 ans ou moins de 25 ans⁽³⁾ s'ils remplissent certaines conditions. La pension continue à être versée lorsque les enfants ne sont plus à charge.

(1) Par exception, si la personne décédée travaillait au moment de son décès, les conditions d'âge applicables aux droits de réversion des conjoints et ex-conjoints sont celles prévues par la réglementation du régime Arrco.

(2) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (appel non surtaxé).

(3) Lorsque le décès est intervenu avant le 1^{er} janvier 2012, la réversion Agirc est attribuée à condition que les enfants aient moins de 21 ans.

ENFANTS À CHARGE

Les enfants pris en compte sont vos propres enfants, les enfants dont vous êtes le tuteur, ainsi que les enfants recueillis pendant au moins neuf ans et cela avant qu'ils aient atteint l'âge de 16 ans. Sont considérés à charge :

- les enfants âgés de moins de 18 ans ;
- les enfants âgés de plus de 18 ans et de moins de 25 ans s'ils sont étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi inscrits à France Travail et non indemnisés ;
- les enfants invalides, quel que soit leur âge à condition que l'état d'invalidité ait été constaté avant leur 21^e anniversaire.

4. Être invalide

Le conjoint ou l'ex-conjoint invalide au moment du décès du salarié ou du retraité ont droit, quel que soit leur âge, à une pension de réversion Agirc-Arrco. Les conjoints et ex-conjoints qui deviennent invalides après le décès peuvent également obtenir la réversion.

Ces règles s'appliquent, quelle que soit la date du décès. L'invalidité doit être établie :

- pour les assurés sociaux : par la Sécurité sociale (pension d'invalidité, rente d'accident du travail correspondant à un taux d'incapacité des deux tiers) ;
- pour les non-assurés sociaux :
 - par un médecin expert désigné par la caisse de retraite ;
 - par la MDPH⁽¹⁾ : reconnaissance d'une incapacité permanente d'au moins 80 % ou d'une restriction substantielle et durable pour l'accès à un emploi du fait du handicap ;
 - par une décision de justice : régime de tutelle, régime de curatelle.
 - par un organisme de Sécurité sociale : notification d'attribution ou de pension de veuf ou de veuve d'invalidité.

(1) Maison départementale des personnes handicapées.

Si le conjoint ou l'ex-conjoint cesse d'être invalide, le versement de la pension de réversion est interrompu. Il reprendra lorsque l'intéressé remplira la condition d'âge requise.

ABSENCE OU DISPARITION

L'attribution d'une pension de réversion implique que la personne qui avait acquis des droits à la retraite complémentaire soit décédée. Toutefois, en cas d'absence ou de disparition d'un retraité ou d'un salarié, des dispositions particulières permettent aux conjoints, ex-conjoints et orphelins d'obtenir des droits de réversion.

Le calcul de la pension de réversion

1. Le montant de la pension

Les modalités de calcul de la pension de réversion varient selon votre situation. La pension de réversion Agirc-Arrco du conjoint (en l'absence d'ex-conjoint) représente 60 % de la pension du retraité ou des droits acquis par le salarié, exprimés en points.

Nombre de points
acquis par
la personne décédée



60 %



Valeur du point
en vigueur

Depuis le 1^{er} novembre 2023, la valeur du point de retraite Agirc-Arrco est fixée à 1,4159 €.

Majorations

Si la personne décédée avait obtenu des majorations familiales ou bien si elle pouvait prétendre les obtenir, celles-ci sont susceptibles de s'appliquer à la réversion.

Minorations

• Décès intervenus avant le 1^{er} janvier 2019

Lorsque le conjoint ou l'ex-conjoint demande la réversion Agirc avant 60 ans alors qu'il n'a pas obtenu la

réversion de la Sécurité sociale, une minoration (abattement) est appliquée sur sa pension de réversion Agirc en fonction de l'âge qu'il a atteint au moment de la demande.

Âge du bénéficiaire	Taux de minoration appliqué
55 ans	52 %
56 ans	53,6 %
57 ans	55,2 %
58 ans	56,8 %
59 ans	58,4 %

Le taux de minoration appliqué est définitif, sauf si le conjoint ou l'ex-conjoint obtient par la suite la pension de réversion de la Sécurité sociale. Dans ce cas, le nouveau taux appliqué sera de 60 %.

• Réversion d'une retraite complémentaire minorée

Lorsque la retraite Agirc-Arrco de la personne décédée était minorée, il n'est pas tenu compte de cette minoration pour calculer la pension de réversion. Cependant, les droits attribués au conjoint ou à l'ex-conjoint ne peuvent pas dépasser les droits obtenus par le retraité après application de la minoration. En effet, le montant de la pension de réversion ne peut pas être plus important que le montant de la pension perçu par le retraité.

2. Les modalités de calcul en fonction de la situation des bénéficiaires

Lorsque la personne décédée a été mariée plusieurs fois, ses droits sont définitivement partagés au moment de la première demande de réversion.

Le partage intervient même si les autres personnes qui pourraient obtenir la pension de réversion ne remplissent pas encore les conditions ou ne demandent pas leur pension de réversion.

Si une personne qui demande la réversion estime que celle-ci ne doit pas être partagée ou que le partage doit être différent, elle doit apporter la preuve du remariage ou du décès d'un conjoint ou ex-conjoint.

Une fois la première pension de réversion attribuée, le partage de la réversion est gelé. Par conséquent, lorsqu'un conjoint ou ex-conjoint se remarie ou décède après qu'une ou plusieurs pensions de réversion aient été attribuées, le montant de la pension de réversion des autres bénéficiaires n'est pas modifié.

Conjoint en l'absence d'ex-conjoint

La veuve ou le veuf, en l'absence d'ex-conjoint, reçoit une pension de réversion Agirc-Arrco calculée sur la totalité des droits obtenus par le défunt au cours de sa carrière.

Ex-conjoint unique en l'absence de conjoint

La pension de réversion Agirc-Arrco est calculée selon les modalités applicables au conjoint, mais son montant est proportionnel à la durée du mariage rapportée à la durée d'assurance aux régimes de base de la personne décédée.

Si la durée du mariage est supérieure à la durée d'assurance⁽¹⁾, l'ex-conjoint perçoit l'intégralité de la pension de réversion.

Conjoint et un ou plusieurs ex-conjoints

La pension de réversion Agirc-Arrco est partagée entre le conjoint et l'ex-conjoint ou les ex-conjoints. Ils ont chacun droit à une pension proportionnelle à la durée de leur mariage rapportée à la durée totale des mariages.

Toutefois, le conjoint marié avant le 13 janvier 1998 obtient une pension intégrale, à condition que le mariage précédent du défunt ait été dissous avant le 1^{er} juillet 1980.

En présence de plusieurs ex-conjoints divorcés avant et après le 1^{er} juillet 1980, la pension de réversion du conjoint est calculée en ajoutant la durée de son mariage à celle de la durée du mariage de l'ex-conjoint divorcé avant le 1^{er} juillet 1980. Puis cette durée est rapportée à la durée totale des mariages.

(1) La durée d'assurance est plafonnée à 169 trimestres pour les pensions de réversion prenant effet à compter du 1^{er} décembre 2023 et à 170 trimestres pour les réversions prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Les ex-conjoints (divorcés avant ou après le 1^{er} juillet 1980) ont droit à une pension proportionnelle à la durée de leur mariage.

Plusieurs ex-conjoints en l'absence de conjoint

Chacun des ex-conjoints a droit à une pension Agirc-Arrco calculée en fonction du rapport entre la durée de son mariage avec le défunt et la durée d'assurance aux régimes de base de la Sécurité sociale de celui-ci.

Lorsque la durée de l'ensemble des mariages est supérieure à la durée d'assurance, la réversion est partagée entre les ex-conjoints en fonction de la durée respective de chaque mariage rapportée à la durée totale des mariages.

La demande et les délais

1. Demander la pension de réversion

Le service en ligne *Demander ma réversion* - proposé dans l'espace personnel de votre caisse de retraite complémentaire ou dans celui du site agirc-arrco.fr - permet de déposer une demande de réversion auprès de tous les régimes de retraite de votre conjoint ou ex-conjoint.

Ce service affiche automatiquement les régimes de retraite de base et complémentaires susceptibles de vous attribuer une pension de réversion. Ainsi, vous pouvez faire valoir vos droits sans risque d'en oublier et sans même connaître la carrière de votre conjoint ou ex-conjoint. Un service en ligne simple, pratique et sécurisé :

- **simple** : une seule demande pour tous les régimes de retraite du défunt et un formulaire prérempli et personnalisé ;
- **pratique** : vous pouvez saisir des informations personnelles, déposer vos justificatifs obligatoires et suivre d'avancement de la demande ;
- **sécurisé** : une connexion avec FranceConnect, la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier l'accès aux services publics en ligne.

Vous pouvez aussi effectuer votre demande de pension de réversion Agirc-Arrco auprès d'un conseiller retraite en appelant le **0970 660 660** ⁽¹⁾ ou demander à celui-ci de l'aide pour l'effectuer en ligne.

2. Le point de départ de la pension de réversion

Le point de départ de la pension de réversion Agirc-Arrco est fixé au premier jour du mois civil⁽²⁾ qui suit le décès. Lorsque les conditions ne sont pas remplies à la date du décès, la pension de réversion prend effet au premier jour du mois civil⁽³⁾ qui suit la date à laquelle les conditions sont remplies.

Ces dates d'effet s'appliquent si votre demande a été déposée dans les douze mois qui suivent le décès ou qui suivent la date à laquelle les conditions sont remplies.

3. Le versement de la réversion

Les pensions de réversion Agirc-Arrco sont versées d'avance et au début de chaque mois⁽⁴⁾.

Si le défunt était actif ou s'il avait pris sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2019, vous percevrez une seule pension de réversion Agirc-Arrco.

Si le défunt était retraité avant le 1^{er} janvier 2019 et s'il bénéficiait de plusieurs retraites complémentaires, vous percevrez plusieurs pensions de réversion Agirc-Arrco.

Si votre compte bancaire est domicilié hors de France (métropole et outre-mer) et hors d'Europe, votre pension de réversion sera versée trimestriellement sauf si vous demandez à ce qu'elle vous soit versée chaque mois. Attention : cette décision est définitive.

En fonction de votre situation fiscale et de votre lieu

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (appel non surtaxé).

(2) Si la personne décédée était un retraité qui percevait une retraite trimestrielle, le point de départ est fixé au 1^{er} jour du trimestre civil qui suit le décès.

(3) La date ainsi déterminée ne peut pas être antérieure au premier jour du trimestre civil suivant le décès lorsque le retraité percevait une retraite trimestrielle.

(4) Ou de chaque trimestre.

de résidence, la caisse de retraite opère ou non les prélèvements sociaux sur votre pension de réversion : assurance maladie, CSG, CRDS et contribution de solidarité pour l'autonomie.

Si vous résidez à l'étranger, sous certaines conditions, une cotisation d'assurance maladie sera prélevée sur votre pension de réversion.

Si vous êtes imposable, votre caisse de retraite prélève l'impôt sur le revenu directement sur votre pension de réversion en fonction du taux d'imposition communiqué par l'administration fiscale.

Si vous résidez à l'étranger et si vous n'êtes pas domicilié fiscalement en France, en fonction de votre situation, votre caisse de retraite effectuera ou non une retenue à la source sur le montant de votre réversion.

Si vous avez des questions sur le dispositif de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ou sur la retenue à la source, consultez le site www.impots.gouv.fr.

Pensions de réversion des orphelins

Les conditions d'attribution

Les orphelins de leurs deux parents ont droit à la pension de réversion Agirc-Arrco si l'un ou leurs deux parents étaient salariés ou retraités du secteur privé. Les orphelins d'un seul parent peuvent obtenir la réversion lorsque leur filiation est établie à l'égard d'un seul parent.

Les orphelins peuvent obtenir des droits de réversion Agirc-Arrco pour chacun des deux parents salariés ou retraités du secteur privé.

Les intéressés doivent être âgés de moins de 21 ans à la date du décès du dernier parent. Le régime Agirc-Arrco ouvre des droits aux orphelins de moins de 25 ans qui étaient à la charge du dernier parent au moment du décès.

Les orphelins reconnus invalides avant l'âge de 21 ans obtiennent la pension de réversion Agirc-Arrco, quel que soit leur âge au moment du décès du dernier parent.

Le calcul de la pension de réversion

La pension de réversion est attribuée à chaque orphelin qui remplit les conditions. Le montant de la réversion est égal, pour chaque orphelin, à 50 % des droits Agirc-Arrco obtenus par l'un de ses parents ou par les deux, et ce, quel que soit le nombre d'orphelins.

La demande et les délais

La demande doit être faite directement par le bénéficiaire ou par son représentant légal auprès du conseiller retraite Agirc-Arrco : en appelant le **0970 660 660**⁽¹⁾. Les orphelins majeurs peuvent faire leur demande de réversion dans l'espace personnel du site **agirc-arrco.fr**.

Le point de départ du versement de la pension de réversion Agirc-Arrco est fixé à la date du premier jour du mois civil⁽²⁾ suivant le décès du dernier parent. Cette date d'effet s'applique si la demande a été déposée dans les douze mois qui suivent le décès du dernier parent.

La pension de réversion est supprimée lorsque l'orphelin atteint l'âge de 21 ans ou de 25 ans (voire avant l'âge de 25 ans s'il n'est plus étudiant, apprenti ou demandeur d'emploi non indemnisé), ou s'il n'est plus invalide.



(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (appel non surtaxé).

(2) Ou du trimestre civil suivant le décès du dernier parent lorsque celui-ci était un retraité qui percevait sa pension chaque trimestre.



POINTS DE VUE

Calcul de la réversion pour un conjoint

J'ai 60 ans et je demande la réversion Agirc-Arrco de mon mari, décédé le 10 juin 2024. Il était retraité depuis 2017 et percevait deux retraites complémentaires. Quels seront les montants de mes pensions de réversion ?

Voici la réponse du conseiller retraite.

Votre mari percevait une retraite Agirc et une retraite Arrco. Ses droits n'ont pas été modifiés par la fusion des régimes Agirc et Arrco.

Ses points Arrco ont été repris tels quels puisqu'un point Arrco est égal à un point Agirc-Arrco. Ses points Agirc ont été convertis⁽¹⁾ au 1^{er} janvier 2019 en points Agirc-Arrco selon une stricte équivalence.

3 019 points Agirc = 1 049,98 points Agirc-Arrco

6 000,02 points Arrco = 6 000,02 points Agirc-Arrco

Vous pouvez obtenir la réversion de ses retraites Agirc-Arrco à compter du 1^{er} juillet 2024 puisque vous avez dépassé l'âge de 55 ans.

(1) Une calculatrice de conversion est disponible sur www.agirc-arrco.fr.

Les montants bruts annuels (avant application des prélèvements sociaux et fiscaux) de vos deux pensions de réversion Agirc-Arrco sont égaux à :

$$1049,98 \times 60 \% \times 1,4159^{(1)} = 892,00 \text{ €}$$

$$6000,02 \times 60 \% \times 1,4159^{(1)} = 5097,26 \text{ €}$$

Vos pensions de réversion prennent effet au 1^{er} juillet 2024, soit le premier jour du mois civil qui suit la date du décès de votre mari. Elles vous seront versées au début de chaque mois et d'avance.

Les montants bruts mensuels de vos pensions de réversion Agirc-Arrco correspondent à :

$$892,00 \div 12 = 74,33 \text{ €}$$

$$5097,26 \div 12 = 424,77 \text{ €}$$

(1) Valeur annuelle du point Agirc-Arrco en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2023.



Calcul de la réversion pour un ex-conjoint unique

Mon ex-conjointe est décédée en activité le 3 juillet 2024. J'ai été marié avec elle du 12 juin 2004 au 3 juillet 2014, soit 120 mois. Je ne me suis pas remarié, elle non plus. Je n'ai pas encore 55 ans mais j'ai deux enfants, qui ont 7 et 6 ans. Est-ce que j'ai droit à la pension de réversion Agirc-Arrco ?

Voici la réponse de la conseillère retraite.

Vous pouvez obtenir la pension de réversion Agirc-Arrco car vous avez deux enfants à charge.

Votre ex-conjointe avait obtenu 4 600 points Agirc-Arrco. Sa durée d'assurance aux régimes de base était de 100 trimestres, soit 300 mois.

Le montant brut annuel (avant application des

prélèvements sociaux et fiscaux) de votre pension de réversion Agirc-Arrco est égal à :

$$4\,600 \times 60\% \times \frac{120}{300} \times 1,4159^{(1)} = 1\,563,15\text{€}$$

Votre pension de réversion prendra effet à compter du 1^{er} août 2024. Vous continuerez à percevoir chaque mois votre pension de réversion Agirc-Arrco lorsque vos enfants ne seront plus à charge.

La majoration pour enfants à charge ne s'applique pas à votre pension de réversion, car vos deux enfants n'ont pas de lien de parenté avec votre ex-conjointe décédée.

Le montant brut mensuel de votre pension de réversion Agirc-Arrco correspond à :

$$1\,563,15 \div 12 = 130,26\text{€}$$

Calcul de la réversion pour un conjoint

(1) Valeur annuelle du point Agirc-Arrco en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2023.



et un ex-conjoint

Mon ex-conjointe est décédée le 26 juin 2024. Elle était retraitée d'une caisse Agirc-Arrco. J'ai été marié avec elle du 4 juillet 1982 au 10 janvier 1995 et je ne me suis pas remarié. Mon ex-conjointe s'est remariée avec Pierre le 14 octobre 2017, elle a vécu avec lui jusqu'à son décès. Nous avons tous les deux 67 ans. Comment seront calculées nos pensions de réversion ?

Voici la réponse de la conseillère retraite.

Votre ex-conjointe avait obtenu au cours de sa carrière 4000 points Agirc-Arrco.

Votre mariage a duré 150 mois. Son mariage avec Pierre a duré 80 mois. La durée globale des deux mariages est de 230 mois.

Vous avez plus de 55 ans. C'est le cas également du veuf. Vous avez droit chacun à une pension de réversion à effet du 1^{er} juillet 2024.

1. Réversion de l'ex-conjoint

La pension de réversion annuelle Agirc-Arrco (avant l'application des prélèvements sociaux et fiscaux) de l'ex-conjoint est égale à :

$$4\,000 \times 60\% \times \frac{150}{230} \times 1,4159^{(1)} = 2\,216,19\text{€}$$

Le montant brut mensuel de sa pension de réversion Agirc-Arrco correspond à :

$$2\,216,19 \div 12 = 184,68\text{€}$$

2. Réversion du veuf

La pension de réversion annuelle Agirc-Arrco (avant application des prélèvements sociaux et fiscaux) du veuf est égale à :

$$4\,000 \times 60\% \times \frac{80}{230} \times 1,4159^{(1)} = 1\,181,97\text{€}$$

Le montant brut mensuel de sa pension de réversion Agirc-Arrco correspond à :

$$1\,181,97 \div 12 = 98,50\text{€}$$

(1) Valeur annuelle du point Agirc-Arrco en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2023.



Calcul de la réversion pour une conjointe et plusieurs ex-conjointes

Mon conjoint est décédé le 1^{er} juin 2024. Il était retraité d'une caisse Agirc-Arrco. J'étais mariée avec lui depuis le 9 avril 1997. Il avait précédemment été marié deux fois. Il a épousé Nadia le 12 novembre 1966 et divorcé le 25 mars 1980. Ensuite, il s'est remarié avec Kim le 8 septembre 1990 et leur divorce a été prononcé le 10 décembre 1996. Nadia et Kim ne se sont jamais remariées.

Comment seront calculées nos pensions de réversion ?

Voici la réponse de la conseillère retraite.

Le retraité avait obtenu au cours de sa carrière 6 000 points Agirc-Arrco.

Son premier mariage a duré 160 mois, le second 75 mois et le troisième 325 mois. La durée globale des trois mariages est de 560 mois.

Vous avez plus de 55 ans. C'est également le cas des deux ex-conjointes. Vous avez droit chacune à une pension de réversion à effet du 1^{er} juillet 2024.

1. Réversion de la veuve

La pension de réversion Agirc-Arrco de la veuve est calculée en tenant compte de la durée de son mariage (325 mois) et de la durée du mariage de Nadia (160 mois).

Le divorce de Nadia a été prononcé avant le 1^{er} juillet 1980. Cela explique qu'il soit tenu compte de la durée de son mariage pour calculer la réversion de la veuve (voir page 13).

La pension de réversion annuelle Agirc-Arrco (avant l'application des prélèvements sociaux et fiscaux) de la veuve est égale à :

$$6\,000 \times 60\% \times \frac{325 + 160}{560} \times 1,4159^{(1)} = 4\,414,57 \text{ €}$$

Le montant brut mensuel de sa pension de réversion Agirc-Arrco correspond à :

$$4\,414,57 \div 12 = 367,88 \text{ €}$$

2. Réversion de la première ex-conjointe

La pension de réversion annuelle Agirc-Arrco (avant application des prélèvements sociaux et fiscaux) de Nadia est égale à :

$$6\,000 \times 60\% \times \frac{160}{560} \times 1,4159^{(1)} = 1\,456,35 \text{ €}$$

Le montant mensuel brut de sa pension de réversion Agirc-Arrco correspond à :

$$1\,456,35 \div 12 = 121,36 \text{ €}$$

3. Réversion de la seconde ex-conjointe

La pension de réversion annuelle Agirc-Arrco (avant application des prélèvements sociaux et fiscaux) de Kim est égale à :

$$6\,000 \times 60\% \times \frac{75}{560} \times 1,4159^{(1)} = 682,67 \text{ €}$$

Le montant brut mensuel de sa pension de réversion Agirc-Arrco correspond à :

$$682,67 \div 12 = 56,89 \text{ €}$$

(1) Valeur annuelle du point Agirc-Arrco en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2023.



Calcul de la réversion pour plusieurs ex-conjoints

Mon ex-mari est décédé en activité le 20 mai 2024. Il a été marié avec moi du 8 janvier 1989 au 10 juillet 2009. Puis, il s'est remarié le 2 avril 2011 avec Anne. Ils ont divorcé le 8 juin 2017. Nous ne sommes ni l'une, ni l'autre remariées. J'ai 54 ans mais je suis invalide depuis plusieurs années. Anne vient d'avoir 56 ans. Comment seront calculées nos pensions de réversion ?

Voici la réponse du conseiller retraite.

Le salarié décédé avait obtenu 18 000 points Agirc-Arrco. Sa durée d'assurance aux régimes de base de la Sécurité sociale était de 148 trimestres, soit 444 mois. Son premier mariage a duré 246 mois, le second 74 mois.

Vous êtes invalide et la seconde ex-conjointe a dépassé l'âge de 55 ans. Vous remplissez donc, toutes les deux, les conditions pour obtenir la pension de réversion Agirc-Arrco à effet du 1^{er} juin 2024.

1. Réversion de la première ex-conjointe

Sa pension de réversion annuelle Agirc-Arrco (avant application des prélèvements sociaux et fiscaux) est égale à :

$$18\,000 \times 60\% \times \frac{246}{444} \times 1,4159^{(1)} = 8\,472,44 \text{ €}$$

Le montant brut mensuel de sa pension de réversion Agirc-Arrco correspond à :

$$8\,472,44 \div 12 = 706,04 \text{ €}$$

2. Réversion de la seconde ex-conjointe

Sa pension de réversion annuelle Agirc-Arrco (avant application des prélèvements sociaux et fiscaux) est égale à :

$$18\,000 \times 60\% \times \frac{74}{444} \times 1,4159^{(1)} = 2\,548,62 \text{ €}$$

Le montant brut mensuel de sa pension de réversion Agirc-Arrco correspond à :

$$2\,548,62 \div 12 = 212,39 \text{ €}$$

(1) Valeur annuelle du point Agirc-Arrco en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2023.

Des services à chaque étape de ma vie



ENTRETIEN PERSONNALISÉ ET GRATUIT

À tout moment de ma carrière et de ma retraite, je peux échanger avec un conseiller, en agence ou par téléphone.



ACCOMPAGNEMENT ET PRÉVENTION

Je peux bénéficier de services et conseils personnalisés pour m'accompagner dans mon parcours de vie : préparation à la retraite, aide aux aidants, prévention, maintien à domicile, etc.



DEMANDE DE RETRAITE EN LIGNE

Je fais une seule demande pour l'ensemble de mes régimes de retraite de base et complémentaires. Chaque régime pourra me contacter si nécessaire.



SUIVI DE MA DEMANDE DE RETRAITE

Je suis l'avancement de ma demande de retraite sur mon espace personnel Agirc-Arrco.



DATE DE VERSEMENT

Je consulte, dans mon espace personnel, la date de mes prochains versements d'allocation retraite.



ATTESTATION DE PAIEMENT

J'accède à mes attestations fiscales et de paiement pour mes démarches administratives.



DEMANDE DE RÉVERSION EN LIGNE

En cas de décès de mon conjoint ou ex-conjoint, je fais une seule demande de réversion pour l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaires.

J'accède à l'ensemble de mes services depuis mon espace personnel sur www.agirc-arrco.fr



et je télécharge l'application mobile **Mon compte retraite***

*Disponible gratuitement sur



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc - arrco

© Studio graphique Agirc-Arrco | Illustrations : Adobe Stock | Édition : septembre 2024
Les informations communiquées dans ce guide n'ont pas de caractère contractuel.



LE TRI
+ FACILE



DÉPLIANT



BAC DE TRI



IMPRIM VERT



PEFC

10-31-1426